

TAXES FONCIÈRES 2025

POUR LES PROPRIÉTAIRES DE FONCIERS BÂTIS ET NON BÂTIS

3 questions à Philippe Barron, adjoint au maire délégué aux finances et à la vie économique



Alors que la Ville n'augmente pas ses taux, la taxe foncière évolue. Pourquoi ?

La variation annuelle de la taxe foncière provient de la revalorisation des bases locatives décidée chaque année au niveau national par l'État. Ainsi, même si les taux communaux restent identiques depuis 2021, après une baisse de

2% en 2020, les montants peuvent évoluer selon cette révision automatique. En 2025, les bases locatives ont augmenté de 1,7%.

Quelles autres taxes figurent sur les avis d'imposition ?

En plus de la part communale, 5 autres contributions apparaissent :

- Les taxes liées aux syndicats de communes à fiscalité propre auxquels la Ville appartient et qui établissent leur propre taux (quasi stable)
- L'intercommunalité (stable)
- Les taxes spéciales perçues par la Région et la Société du Grand Paris (-3,6%)
- La taxe Gemapi pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (-2,08%)
- Le taux d'enlèvement des ordures ménagères (stable), après une baisse de 11,7% en 2024

Ces taxes ne relèvent pas de la compétence communale.

À quoi servent ces recettes fiscales ?

Les recettes issues de la fiscalité locale constituent une ressource essentielle pour le budget communal. Elles permettent de financer :

- Les services publics de proximité
- L'éducation et la jeunesse
- L'entretien des voies, espaces verts et parcs municipaux
- Les équipements sportifs et culturels
- La solidarité
- Les investissements pour l'avenir

La politique fiscale à Carrières-sous-Poissy

-2% en 2020

sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
(délibération n°2020-07-05)

0% de 2021 à 2025

d'augmentation sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
(délibérations n° DCM2021-39, DCM2022-28, DCM2023-32, DCM2024-24, DCM2025-41)

2021 : établissement de l'exonération partielle de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions neuves
(délibération n°DCM2021-72)

2023 : création d'une exonération partielle pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique
(délibération n°DCM2023-81)

2024 : -11,7% du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
(délibération n°CC_2023-10-12_18)

2025 : extension de la période d'éligibilité aux logements achevés de plus de 10 ans de l'exonération pour les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétiques
(délibération n°DCM2025-11)



Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI
	Taux 2024	41,16%	0,048%	6,00%	0,587%	7,95%	0,144%
	Taux 2025	41,16%	0,053%	6,00%	0,566%	7,95%	0,141%

